Récapitulatif au sujet des obligations de service des enseignants, décret n°2008-775 du 30 juillet 2008
24h hebdomadaires d'enseignement + 108h annuelles globalisées
circulaire n°2009-088 du 17-7-2009 au sujet des enseignants exerçant au sein des RASED
circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009 au sujet des enseignants exerçant en CLIS

	108h effectuées sous la responsabilité de l'IEN de circonscription			
	60h (article 2.1 du décret 08)	**24h**(article 2.2 du décret 08)	**18h** (article 2.3 du décret 08)	**6h**(article 2.4 du décret 08)
Enseignants	Aide personnalisée.	*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS.	Animation et formation pédagogique	Conseil d'école (au moins une fois par trimestre)
Les maîtres formateurs	S'ils le souhaitent. Ces heures sont rémunérées en heures supplémentaires.	*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS.	6h d'animation pédagogique	Conseil d'école
Compléments de temps partiel et postes fractionnés	Correspond aux quotités de temps assurées.	Organisées par le directeur concerné en lien avec les intéressés.	Organisées par le directeur concerné en lien avec les intéressés.	Conseil d'école
Les remplaçants	Mêmes obligations que les autres enseignants = 24h d'enseignement + 108h en fonction du projet d'école			
Les directeurs	Sans décharge = allègement de 10h maxi après accord de l'IEN ¼ de décharge = allègement de 20h ½ décharge = allègement de 36h Décharge totale = décharge de 60h	*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS.	Animation et formation pédagogique	Conseil d'école

	Les situations spécifiques			
	60h(article 2.1 du décret 08)	**24h**(article 2.2 du décret 08)	**18h**(article 2.3 du décret 08)	**6h**(article 2.4 du décret 08)
RASED	**Voir note de service du 14 septembre 2010**			
CLIS circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009 BO n°31 du 27/08/09 Cette circulaire **abroge** et remplace les parties III et IV de la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré concernant la scolarisation des élèves handicapés.		*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS.		Conseil d'école (au moins une fois par trimestre)
	Les obligations réglementaires de service des enseignants affectés dans les CLIS sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Dans ce cadre, l'I.E.N. chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation avec les autres acteurs de la scolarisation de leurs élèves, membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, complémentaire de celui prévu au 2 et au 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008 permette une réflexion sur le fonctionnement de la classe, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves. En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres des CLIS à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'écoles est fixé à 108 heures annuelles, soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires. Par conséquent : les enseignants en CLIS effectuent **24h d'enseignement hebdomadaires et ont en moyenne par semaine 78h pour la concertation etc…** Ce qui signifie que la semaine se découpe en 24h face aux élèves + 2h en moyenne pour les concertations et 1h en moyenne pour les conseils d'école.			
Les CRI	Aide personnalisée. Si elle ne peut s'effectuer = formation hors présence d'élèves	*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS.	Animation et formation pédagogique	Conseil d'école (au moins une fois par trimestre)
PES	Les Professeurs des Ecoles Stagiaires apprennent progressivement à assurer l'aide personnalisée en assistant aux ateliers menés par ces derniers afin de la prendre en charge en pleine responsabilité après les vacances de février 2011. Ainsi, de septembre 2010 à février 2011 : les Professeurs des Ecoles Stagiaires assurent 42h (soit 7 jours) en présence d'un enseignant de l'école.			
Les T1	Aide personnalisée	*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS.	Animation et formation pédagogique	Conseil d'école (au moins une fois par trimestre)
Les T2	Aide personnalisée.	*Travaux en équipes pédagogiques *Relations avec les parents *Elaboration et suivi des PPS	Animation et formation pédagogique	Conseil d'école (au moins une fois par trimestre)